



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors d'une course cyclo sportive « La Côte d'Orient & Co », organisé par l'association **ASPTT DIJON Cyclisme – 24 rue François Mitterrand – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE LEON MAURIS – RUE DE MAYENCE, le 18 septembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

RUE LEON MAURIS

Le 18 septembre 2022, de 8 h 45 à 9 h 45

La circulation de tous véhicules autres que ceux liés à la manifestation sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Maréchal Franchet d'Espérey et l'avenue des Grands Ducs d'Occident. Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Maréchal Franchet d'Espérey, la rue Maréchal Delaborde et l'avenue des Grands Ducs d'Occident.

RUE DE MAYENCE

Le 18 septembre 2022, de 10 h 30 à 15 h 00

La circulation de tous véhicules autres que ceux liés à la manifestation sera interdite dans le sens Ruffey > Dijon dans la portion de voie **située au droit des bretelles de liaison avec la rue de Skopje.**

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par les bretelles de liaisons avec la rue de Skopje

La vitesse de tous véhicules autres que ceux liés à la manifestation sera limitée à 30 km/h sur une section de 100m de part et d'autre de la portion de voie interdite..

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la l'association ASPTT DIJON Cyclisme, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'association ASPTT DIJON Cyclisme sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'association ASPTT DIJON Cyclisme,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 29 août 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au

